

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00743

**L'ETRAT - ILOT ROUTE DE L'ETRAT - RUE JEAN MOULIN -
ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES
BERGES DU FURAN ET DU PLAN VÉLO**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole dispose de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations du Furan,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement du Furan et du Reteux sur les communes de l'Étrat, Saint-Priest-en-Jarez et La-Tour-en-Jarez, qui vise à réduire le risque inondation et améliorer la gestion des milieux aquatiques grâce notamment à la suppression et l'arasement des seuils de la Bertrandière et de la Lichère, l'aménagement du lit et des berges du Furan et le dévoiement de plusieurs réseaux,

CONSIDERANT le plan vélo 2019-2029, qui a pour objectif de développer un réseau structurant permettant à terme de relier les communes entre elles, en particulier l'axe structurant Couronne (CN2c),

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce double projet, il est nécessaire d'acquérir plusieurs emprises de parcelles à l'Étrat:

- pour le projet rivière, les parcelles cadastrées AP7 partie, AP 65 partie, AP 66 partie,
- pour le projet plan vélo les parcelles cadastrées AP 41 partie, et AP 42 partie.

CONSIDERANT qu'un accord est intervenu avec la SCCV Les Grandes Raisses, propriétaires de ces parcelles, suivant la promesse de vente annexée aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert au sein de l'îlot Route de l'Étrat / rue Jean Moulin, sur la Commune de l'Étrat, les parcelles AP7 partie, AP 65 partie, AP 66 partie, AP 41 partie, AP 42 partie pour une superficie totale approximative de 2 362 m², auprès de la SCCV Les Grandes Raisses. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 17 juillet 2024. Un document d'arpentage sera nécessaire pour définir les surfaces exactes acquises.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au prix de 30 € le m² pour les emprises situées en zone UA du PLU et à 1 € le m² pour les surfaces en zone N. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique chez Maître Balay à Saint-Étienne.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240801-C20240074310

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée :

- à 95 % sur le budget Plan Vélo de l'exercice 2024, Opération n°441 destination RESTR, code analytique PVR00069 ;
- à 5 % sur le budget Rivière de l'exercice 2024, CRFUR 433RIVI, opération RIV 2308.

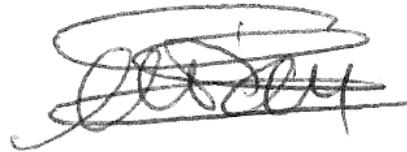
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU